



UNION INTERPARLEMENTAIRE
114^{ème} Assemblée et réunions connexes
Nairobi, 4 - 12 mai 2006



Deuxième Commission permanente
Développement durable,
financement et commerce

C-II/114/DR-pre
13 janvier 2006

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE
CONTRE LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE MONDIALE**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteurs
M. José Thomas Nonô (Brésil) et M. Shuichi Katoh (Japon)***

L'avant-projet de résolution se compose de trois sections :

- **La section A** contient tous les paragraphes sur lesquels les deux co-rapporteurs se sont mis d'accord;
- **La Section B** contient des paragraphes additionnels proposés par M. S. Katoh, que l'autre co-rapporteur ne soutient pas entièrement;
- **La Section C** contient des paragraphes additionnels proposés par M. J.T. Nonô, que l'autre co-rapporteur ne soutient pas entièrement.

Section A

La 114^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* les accords et instruments ci-après :
- la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972);
 - la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et le programme *Action 21* adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992);
 - le traité sur la Charte de l'énergie (1994);
 - la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1992) et le Protocole de Kyoto (1997);
 - la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le plan de mise en œuvre adopté au Sommet mondial du développement durable (SMDD) (2002);
 - Le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement (2003),

2) *rappelant en outre* les textes et événements suivants :

- les rapports au Club de Rome *Les limites de la croissance* (1972) et *Pas de limites pour le savoir* (1979);
- le rapport intitulé *Notre avenir à tous* de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987);
- les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies (2000);
- le Pacte mondial pour l'environnement, des Nations Unies (2000);
- le troisième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques (2001);
- le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulé *Natural Selection: Evolving Choices for Renewable Energy – Technology and Policy* (*Sélection naturelle: élargir les choix pour une énergie renouvelable – technologies et politiques*) (2003);
- la Déclaration parlementaire intitulée *Vers un développement durable : mettre en œuvre Action 21*, adoptée par consensus lors de la réunion parlementaire tenue à l'occasion du Sommet mondial du développement durable en 2002;
- le rapport final du projet du Millénaire des Nations Unies *Investir dans le développement* (2005);
- le soutien à la Charte de la Terre exprimé à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2003);
- l'adoption par le Congrès mondial de la nature, de l'IUCN, d'une résolution approuvant la Charte de la Terre (2004);
- la Conférence ministérielle sur l'initiative 3R – Réduire, Réutiliser, Recycler (2005),

3) *rappelant* le lancement en 2005 de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (DNUEDD), du plan international de mise en œuvre de la DNUEDD de l'UNESCO et de la stratégie régionale pour l'éducation au développement durable de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), et le dispositif connexe d'application,

4) *félicitant* Mme Wangari Muta Maathai pour le prix Nobel de la paix qui lui a été décerné en 2004,

5) *rappelant en particulier* les textes, déclarations et résolutions ci-après de l'UIP :

- le texte adopté par la 87^{ème} Conférence interparlementaire intitulé *Environnement et développement : les vues des parlementaires sur les orientations essentielles de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et sur les perspectives qu'elle ouvre* (Yaoundé, 1992);
- la déclaration adoptée par la 97^{ème} Conférence interparlementaire intitulée *Mesures requises pour changer les modes de consommation et de production en vue du développement durable* (Séoul, 1997);
- la résolution adoptée par la 107^{ème} Conférence interparlementaire intitulée *Dix ans après Rio : dégradation mondiale de l'environnement et appui parlementaire au Protocole de Kyoto* (Marrakech, 2002); et
- la résolution adoptée par la 111^{ème} Assemblée interparlementaire intitulée *Le rôle des parlements pour préserver la biodiversité* (Genève, 2004),

- 6) *constatant* que les problèmes environnementaux mondiaux constituent une menace commune pour l'humanité, et que notre sagesse et nos actes sont maintenant mis à l'épreuve dans la perspective de la sécurité humaine,
- 7) *constatant aussi* que la transition vers une civilisation libérée des combustibles fossiles et l'avènement d'une société durable sont des objectifs acceptés mondialement,
- 8) *constatant en outre* l'importance, dans l'établissement d'une société durable, du rôle de l'éducation et des savoirs, qui ont un impact sur la conscience, le mode de vie et le mode de travail des individus,
- 9) *rappelant* l'intérêt des "partenariats environnementaux à plusieurs niveaux" entre les divers acteurs, y compris les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé, ainsi que de la "Charte de la Terre",
- 10) *constatant* d'autre part qu'il est devenu urgent de résoudre le hiatus entre le développement durable et les aspects négatifs de la mondialisation, laquelle s'accompagne d'un cercle vicieux de dégradation de l'environnement alimenté par les modes de production et de consommation non durables des nations développées et par la pauvreté dans les pays en développement,
- 11) *espérant* que la "concurrence humanitaire" s'installe avec le temps et porte l'attention vers une approche sans perdants, qui est essentielle pour résoudre la menace environnementale mondiale pour l'humanité,
- 12) *rappelant* le principe des responsabilités communes mais différenciées des Etats, énoncées en tant que Principe 7 dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- 13) *notant* que la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey a réaffirmé l'objectif pour l'aide publique au développement (APD) de 0,7 % du produit national brut (PNB) des pays développés; et *constatant* la nécessité d'étudier de nouvelles solutions, notamment une taxe sur les opérations en devises (TOD) afin de générer de nouvelles ressources financières,
- 14) *souscrivant* au message et *soutenant* l'action de Wangari Muta Maathai, lauréate du prix Nobel de la paix pour 2004, qui estime que le mot d'ordre *mottainai* (trop précieux pour être gaspillé) devrait être repris dans une campagne mondiale,
- 15) *consciente de* la nécessité d'établir une société fondée sur un cycle bien compris d'utilisation des produits d'après le principe des 3R; et *escomptant* que dans l'avenir, la société adopte le modèle locatif, qui peut contribuer considérablement à la réduction des contraintes infligées à l'environnement,
- 16) *ayant conscience* de l'intérêt du principe de précaution énoncé dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de l'objectif des clauses de stabilisation climatique de la CCNUCC, et du fait que l'incertitude scientifique quant aux causes du réchauffement mondial ne peut plus être une excuse pour ne rien faire,

17) *saluant* la publication du PNUE *Sélection naturelle : élargir les choix pour une énergie renouvelable – technologies et politiques*, et *attendant avec intérêt* que se déploie le potentiel d'une économie future fondée sur l'hydrogène,

18) *réaffirmant* que la DNUEDD concerne tous les acteurs, et que sa mise en œuvre conduira à l'apparition d'une citoyenneté mondiale, qui sera la base d'un avenir durable,

1. *propose* d'établir un système mondial de gouvernance environnementale auquel divers acteurs, y compris les ONG, participeront pour renforcer les fonctions du PNUE et des autres organisations environnementales internationales qui piloteront ce système, et dans le même temps pour générer des partenariats environnementaux à plusieurs niveaux entre les différents acteurs;
2. *encourage* les parlements à faire leur la philosophie qui sous-tend l'approche sans perdants en prévision d'une ère de concurrence humanitaire et à induire les gouvernements à mettre en œuvre la réforme des consciences au niveau national, par exemple en attachant un prix élevé à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
3. *appelle* les gouvernements et les Etats qui n'ont pas adhéré au Protocole de Kyoto, comme les Etats-Unis d'Amérique, à se joindre au cadre international afin de donner toute leur efficacité aux mesures de prévention du réchauffement mondial;
4. *appelle* à ce que soit assurée la promotion plus vigoureuse de l'utilisation d'énergies renouvelables et des économies d'énergie et à ce que soient poursuivis le développement et la diffusion de technologies telles que celles de l'exploitation de la biomasse, et *invite* les gouvernements et les institutions financières internationales publiques à promouvoir l'introduction d'énergies renouvelables adaptées aux conditions géographiques et naturelles de chaque région;
5. *voit* dans le traité de Charte de l'énergie une étape positive dans le sens de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la coopération;
6. *invite* les gouvernements et les parlements à formuler clairement la responsabilité étendue des producteurs (REP) dans leur législation interne, et à respecter la philosophie de la Conférence ministérielle au sujet de l'initiative 3R afin de promouvoir l'émergence d'une société fondée sur un cycle rationnel des matières;
7. *encourage* les parlementaires de tous les Etats à prendre les devants en s'instruisant sur le développement durable, et à donner l'exemple du comportement des citoyens du monde qui seront la base d'un avenir durable;
8. *demande* aux gouvernements d'élaborer des plans de mise en œuvre de la DNUEDD et de mener avec assiduité les politiques nécessaires, définies à un horizon de dix ans, et notamment de concevoir un système de suivi et d'évaluation périodique de la mise en œuvre de la DNUEDD en coopération avec les organisations internationales, les entreprises et les ONG;

9. *demande* aux gouvernements et aux parlements, sur la base des clauses de stabilisation du climat de la CCNUCC, de reconnaître la nécessité de stratégies d'aménagement et de mise en valeur des terres en pratiquant l'approche rétrospective (depuis l'horizon 2050) pour appliquer des mesures capables de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre, de diffuser les bonnes pratiques, et de mener des études et recherches appliquées comme l'analyse de scénarios;
10. *encourage* les parlements, pour que les initiatives susmentionnées soient menées à bien, à élaborer les textes législatifs nécessaires, à examiner un éventail de grandes orientations, y compris une réforme de la fiscalité environnementale, et à proposer des politiques de cette nature au gouvernement.

* * * *

Section B (propositions de M. S. Katoh)

Douzième alinéa du préambule

Modifier le paragraphe pour qu'il se lise comme suit :

12) *rappelant* le principe des responsabilités communes mais différenciées entre les Etats, énoncées en tant que Principe 7 dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement; **et estimant que les pays en développement doivent assumer une certaine responsabilité dans la restauration de l'environnement conformément au principe "pollueur payeur" (PPP) et que les nations industrialisées renforcent leur appui aux pays en développement,**

Nouveau paragraphe 2bis) dans le dispositif

Ajouter dans le dispositif un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 2, libellé comme suit :

2bis. appelle les pays en développement, dans la conception d'un cadre consécutif à Kyoto, à assumer des responsabilités pour la réduction et le contrôle des émissions de gaz à effet de serre, tout en appelant également les pays développés à renforcer leur appui aux pays en développement;

* * * *

Section C (proposition de M. J.T. Nonô)

Nouveau paragraphe 2bis) dans le dispositif

Ajouter un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 2 du dispositif, libellé comme suit :

2bis. appelle à ce que, dans le cadre du deuxième cycle d'engagements au titre du Protocole de Kyoto, soient renforcés les engagements des pays au titre de l'annexe 1; et appelle en outre la communauté internationale à concevoir, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et au principe de précaution, des mécanismes équitables et novateurs dans le cadre de la CCNUCC pour traiter de l'augmentation possible des émissions de CO₂ des pays en développement;